

Introduction

Cette charte formalise les engagements attendus d'un fournisseur d'électricité intervenant dans le cadre du label PUR ELEC'. Elle vise à garantir une intermédiation transparente, traçable et sincère, entre des producteurs certifiés et des consommateurs engagés dans une démarche de responsabilité énergétique.

1. Rôle dans la chaîne de valeur

Le fournisseur agit comme intermédiaire contractuel et technique entre :

- Des producteurs d'électricité labellisés PUR ELEC' dont il achète l'électricité. L'achat peut être réalisé en direct ou via un agrégateur et éventuellement avec le concours d'un responsable d'équilibre tiers.
- Des clients finaux (entreprises, commerces, etc.) souhaitant bénéficier de cette électricité et être eux-mêmes labellisés.

Il est entendu que l'électricité est injectée dans un réseau interconnecté (RTE / Enedis) et n'est pas physiquement traçable d'une unité de production à un point de consommation.

Il est également entendu que les unités de production renouvelables (éolien, solaire, hydro) produisent de manière intermittente. Il peut donc être nécessaire de compléter l'approvisionnement via des achats ponctuels sur le marché.

➡ Ce qui compte, dans le cadre du label PUR ELEC', est que la traçabilité documentaire soit rigoureuse, et que la couverture du client par une production renouvelable désignée soit entièrement assurée sur une base annuelle.

2. Traçabilité documentaire

Le fournisseur s'engage à :

- Affecter chaque client PUR ELEC' à une ou plusieurs unités de production labellisées.
- Mettre en place une traçabilité explicite dans les contrats ou avenants, identifiant clairement ces unités.
- Fournir au client, chaque année, des certificats d'origine correspondant à l'énergie injectée par ces unités, en quantité équivalente à sa consommation.

3. Obligations vis-à-vis du label

Le fournisseur s'engage à :

- Tenir à disposition du label :
 - Les contrats producteurs-fournisseur
 - Les contrats clients PUR ELEC'
 - Les certificats d'origine associés à chaque client et unité de production
- Transmettre ces éléments lors d'un audit annuel ou sur demande ponctuelle.
- Informer sans délai le label de tout manquement ou rupture de conformité (ex : arrêt de production, rupture contractuelle).

4. Transparence

4.1. Communication et usage du label

- Le fournisseur peut se présenter comme “fournisseur partenaire du label PUR ELEC’”, uniquement dans le cadre de cette offre spécifique.
- Il s’interdit d’étendre cette qualification à l’ensemble de son activité ou à des offres non conformes à la charte.
- L’usage du logo PUR ELEC’ est strictement réservé aux documents, pages ou communications associées à cette offre ou à ces clients.

Autrement dit, le fournisseur s’engage à ne mentionner le label PUR ELEC’ que dans le cadre strict de son rôle d’intermédiaire entre des producteurs certifiés et des consommateurs labellisés.

Toute communication commerciale ou institutionnelle incluant PUR ELEC’ doit expliciter ce rôle sans jamais laisser entendre que l’ensemble de son portefeuille client est concerné par le label (à moins que ce soit réellement le cas).

4.2. Usage exclusif des Garanties d’Origine

- Le fournisseur s’engage à n’utiliser les garanties d’origine collectées dans le cadre de son activité PUR ELEC’ que pour les consommateurs labellisés auxquels elles sont expressément rattachées.
- Il lui est interdit de les affecter à d’autres clients ou de les valoriser en dehors du cadre du label.

4.3. Indépendance du label

- Le fournisseur ne peut en aucun cas se prévaloir lui-même du statut de "labellisé". Il ne se substitue pas au label PUR ELEC’ dans ses fonctions de labellisation, de contrôle, ou d’attribution du droit d’usage du macaron.
- Il ne peut pas non plus présenter l’adhésion à ses services comme une condition suffisante pour obtenir la labellisation PUR ELEC’ : seule une demande directe, validée par le label, peut y conduire.

5. Durée et renouvellement

L’engagement est valable pour 12 mois, renouvelable sous réserve de conformité continue et de validation par le comité du label.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____
Nom et signature du représentant légal :

Signature